



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

Présents : 8

Qui ont pris part au vote : 8

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2026 et affichés le 28 avril 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Mmes CASTILLE Florence, GOMEZ Patricia, PACHEU Gwenaëla

Procurations : 0

Etaient excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOMEZ

Date de la convocation

Date d'affichage

Le 28 avril 2026

Objet

Avis sur un projet de centrale agrivoltaïque – Commune de Myennes

Numéro de la délibération

050-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture le :

Le 11 mai 2026

Publication faite le :

Le 11 mai 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Madame Patricia GOMEZ

Signature du Maire

Monsieur Eric CASTILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation faite au Conseil municipal par la société MANA ENERGIES concernant un projet de construction et d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Annay, au lieu-dit « Grande pièce des Ribaults », dans le cadre de l'exploitation de l'EARL Des Ribeaux, Considérant que ce projet porte sur une surface d'environ 30 hectares, pour une puissance estimée à 14 MWc,

Considérant que la société MANA ENERGIES intervient dans le développement, la construction et l'exploitation de projets énergétiques, avec engagement de démantèlement des installations en fin d'exploitation, Considérant que les études réalisées confirment la faisabilité du projet sur le site envisagé, sous réserve du respect des contraintes locales et réglementaires,

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,

Considérant les retombées économiques potentielles pour la commune,

Considérant les engagements pris par la société MANA ENERGIES auprès de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de centrale agrivoltaïque présenté par la société MANA ENERGIES dans le cadre de l'exploitation de l'EARL Des Ribeaux
- D'autoriser exclusivement la société MANA ENERGIES à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment les consultations et demandes d'autorisations administratives
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des études, au développement et au montage du projet

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.